République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°23-2026

Objet : Avenant N°1 - Marché 2025-PI-008 « Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation bâtiment Espace Chopin en ludothèque municipale »

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°19-2026, relative à la notification du marché 2025-PI-008 « Mission de maîtrise d'œuvre - Réhabilitation bâtiment Espace Chopin en ludothèque municipale »,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de démarrage des prestations au calendrier opérationnel de l'opération,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer l'avenant N°1 proposé par la société BUREAU TOURNESOL, située 58 Chemin de Baluffet 31 100 TOULOUSE, représentée par M. JOUANCHICOT, en sa qualité de Président et mandataire du groupement conjoint,

ARTICLE 2
De prévoir, que par dérogation aux stipulations du CCAP, la première mission « DIAG » sera engagée, à compter de l'émission d'un ordre de service par le maître d'ouvrage,

ARTICLE 3
L'avenant N°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.
Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 3 avril 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE de LA SALVETAT-SAINT-GILLES 31 (Haute-Garonne)